



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 12 mars 2019
(OR. en)

6738/19

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0430 (NLE)**

**TRANS 129
EU-GNSS 7
MAR 44
AVIATION 28
ESPACE 13
RELEX 174
CSC 75
COREE 3**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie, de la République de Croatie et de la Roumanie à l'Union européenne

DÉCISION (UE) 2019/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres,
du protocole à l'accord de coopération concernant
un système mondial de navigation par satellite à usage civil
entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part,
et la République de Corée, d'autre part, afin de tenir compte
de l'adhésion de la République de Bulgarie, de la République de Croatie
et de la Roumanie à l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 172, en liaison avec l'article 218, paragraphe 5,

vu l'acte d'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie¹ et l'acte d'adhésion de la République de Croatie², et notamment leur article 6, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission européenne,

¹ Acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne (JO L 157 du 21.6.2005, p. 203).

² Acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie et aux adaptations du traité sur l'Union européenne, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 112 du 24.4.2012, p. 21).

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part¹ (ci-après dénommé "accord") a été signé le 9 septembre 2006² et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016³.
- (2) La Bulgarie et la Roumanie sont devenues des États membres de l'Union le 1^{er} janvier 2007, la Croatie le 1^{er} juillet 2013.
- (3) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, ainsi que de l'acte d'adhésion de la Croatie, l'adhésion de ces pays à l'accord doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à cet accord (ci-après dénommé "protocole"). Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de ces actes d'adhésion, il convient d'appliquer à une telle adhésion une procédure simplifiée par laquelle un protocole doit être conclu par le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et par le pays tiers concerné.

¹ JO L 288 du 19.10.2006, p. 31.

² Décision 2006/700/CE du Conseil du 1^{er} septembre 2006 relative à la signature, au nom de la Communauté, d'un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (JO L 288 du 19.10.2006, p. 30).

³ Décision (UE) 2016/944 du Conseil du 6 juin 2016 relative à la conclusion d'un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (JO L 157 du 15.6.2016, p. 19).

- (4) Le 23 octobre 2006 et le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec le pays tiers concerné afin de conclure les protocoles aux accords internationaux conclus par l'Union et ses États membres.
- (5) Les négociations avec la République de Corée ont abouti et ont été conclues par un échange de notes verbales.
- (6) Il convient de signer le protocole,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La signature, au nom de l'Union et de ses États membres, du protocole à l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie, de la République de Croatie et de la Roumanie à l'Union européenne, est autorisée, sous réserve de la conclusion dudit protocole¹⁺.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à signer le protocole au nom de l'Union et de ses États membres.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

¹ Le texte du protocole sera publié avec la décision relative à sa conclusion.

⁺ Délégations: voir document st 6756/19.